

ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public, de circulation et de stationnement pour travaux des de renouvellement des d'assainissement

D62 Du 07 mai 2025 au 16 mai 2025

N° AG 2025-0502

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu le Règlement général de la voirie de la Commune de Rodez,

Vu la demande formulée le 29 avril 2025, et adressée à la Ville par l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD OUEST MIDI-PYRENEES,

Vu l'arrêté AG2025-0384 du 04 avril 2025 nécessitant une prolongation,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre I, 1ère et 8ème parties et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

Arrête

<u>Article 1 –</u> Du mercredi 07 mai 2025 au vendredi 16 mai 2025, de 08h00 à 17h00 D62, l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD OUEST MIDI-PYRENEES est autorisée à occuper le domaine public, afin de permettre des travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement.

Article 2 – Du mercredi 07 mai 2025 au vendredi 16 mai 2025, de 08h00 à 17h00, D62, la circulation des véhicules sera interdite rue du Docteur Louis Bonnefous sauf riverains, une déviation sera mise en place côte du Monastère et Cité Boule d'Or. Du mercredi 07 mai 2025 au vendredi 16 mai 2025, de 08h00 à 17h00, D62, la circulation des véhicules Côte du Monastère, se fera sur double sens de circulation, afin de permettre des travaux de de renouvellement des réseaux d'assainissement.

Article 3 - Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur les lieux des travaux. Une copie de l'arrêté devra également être positionnée de manière lisible depuis l'extérieur sur le tableau de bord des véhicules autorisés à stationner dans le cadre du chantier.

L'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD OUEST MIDI-PYRENEES responsable de cette intervention, est chargée de la mise en place de la signalisation temporaire conformément aux dispositions prévues par le Règlement de la Voirie Communale et conformément aux manuels du chef de chantier (éditions 2000 à 2003 du SETRA).

En cas de non-respect de celui-ci, l'autorisation pourra être retirée à tout moment. L'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD OUEST MIDI-PYRENEES, devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules de secours et incendie.

L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 4 - Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation. Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.

En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

Article 5 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 6 - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Rodez, le 07 mai 2025

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté Transmis en Préfecture le 07 mai 2025 Publié le 07 mai 2025

Le Maire Pour le Maire, L'Adjointe Déléguée Signé: Monique BULTEL-HÉRMENT Acte dématérialisé